

TRAÇABILITÉ DE LA TVA SUR LES IMPORTATIONS PÉTROLIÈRES : CONTINUITÉ INFORMATIONNELLE DGDA-DGI AU BUREAU DE BANANA

TRACEABILITY OF VAT ON PETROLEUM IMPORTS: DGDA-DGI INFORMATION CONTINUITY AT THE BANANA CUSTOMS OFFICE

NSAVU NSAVU Roger

Enseignant

Institut Supérieur d'Études Techniques et Commerciales de Muanda (ISETC/Muanda)

Domaine des Sciences économiques et de gestion – Filière Douanes et Accises

République démocratique du Congo

Chercheur inscrit en DEA

L'Université Pédagogique Nationale (UPN/Kinshasa)

Faculté des sciences économiques et de gestion – Département de sciences de gestion

Filière : Fiscalité

République Démocratique du Congo

Date de soumission : 12/08/2026

Date d'acceptation : 28/09/2026

Pour citer cet article :

NSAVU NSAVU. R. (2026) « TRAÇABILITÉ DE LA TVA SUR LES IMPORTATIONS PÉTROLIÈRES : CONTINUITÉ INFORMATIONNELLE DGDA-DGI AU BUREAU DE BANANA », Revue Française d'Économie et de Gestion « Volume 7 : Numéro 10 » pp : 35- 51.

Author(s) agree that this article remain permanently open access under the terms of the Creative Commons

Attribution License 4.0 International License



Résumé

Cette étude analyse la traçabilité de la TVA relative aux importations de produits pétroliers au bureau douanier de Banana, en mettant l'accent sur la continuité de l'information entre la Direction générale des douanes et accises (DGDA) et la Direction générale des impôts (DGI). Elle porte sur une catégorie administrative précise : les recettes de TVA nette perçues à la porte auprès des importateurs non assujettis. L'étude de cas, à dominante descriptive et exploratoire, combine une série administrative 2015-2025 et une enquête auprès de 20 acteurs de la chaîne fiscale. Les recettes étudiées passent de 910 080 000 CDF en 2015 à 7 457 000 CDF en 2020 (-99,18 %), puis deviennent nulles de 2021 à 2025. Ce constat établit la disparition de cette catégorie de recettes à la porte, sans démontrer son transfert effectif vers la DGI. Parmi les répondants, 90 % perçoivent une faible utilisation des données d'importation par les centres des impôts et 80 % une coopération opérationnelle insuffisante. L'article propose un modèle DGDA-DGI de rapprochement sécurisé des données, centré sur le NIF, la TVA déductible et le contrôle fondé sur le risque.

Mots-clés : TVA ; TVA à l'importation ; TVA nette ; DGDA ; DGI ; traçabilité fiscale ; coordination interinstitutionnelle ; produits pétroliers ; Banana ; RDC.

Abstract

This study examines the traceability of VAT related to petroleum-product imports at the Banana customs office, focusing on information continuity between the General Directorate of Customs and Excise (DGDA) and the General Directorate of Taxes (DGI). It addresses a specific administrative category: net VAT revenue collected at the border from non-taxable importers. The descriptive and exploratory case study combines administrative data for 2015-2025 with a survey of 20 actors involved in the tax chain. Revenue in the studied category fell from CDF 910,080,000 in 2015 to CDF 7,457,000 in 2020 (-99.18%), and then reached zero from 2021 to 2025. This finding establishes the disappearance of this border revenue category but does not demonstrate an effective transfer of equivalent revenue to the DGI. Among respondents, 90% perceive limited use of import data by tax offices, while 80% perceive insufficient operational cooperation between DGDA and DGI. The paper proposes a DGDA-DGI secure data-matching model centred on taxpayer identification, deductible VAT verification, import-to-sales matching and risk-based control, while treating survey percentages as exploratory perceptions rather than nationally representative estimates.

Keywords: VAT; import VAT; net VAT; DGDA; DGI; tax traceability; interinstitutional coordination; petroleum products; Banana; Democratic Republic of the Congo.

INTRODUCTION

Contexte et justification

La mobilisation des ressources intérieures constitue un enjeu central des politiques publiques dans les économies où les besoins de financement demeurent élevés. Les statistiques comparables de l'OCDE montrent que la structure et le niveau des recettes fiscales diffèrent fortement entre pays africains, ce qui rend la qualité des administrations fiscales et douanières déterminante pour la mobilisation des ressources domestiques (OCDE/AUC/ATAF, 2024, 2025).

Dans ce contexte, la fiscalité contemporaine dépend de plus en plus de la qualité de l'information détenue par les administrations. La digitalisation peut améliorer la collecte et la conformité, mais ses effets dépendent de la capacité des administrations à intégrer les outils, les données, les procédures et les compétences nécessaires (Okunogbe & Santoro, 2022 ; Nose & Mengistu, 2023). L'OCDE souligne également que le partage de données au sein de l'administration et entre organismes publics constitue désormais une composante importante de la transformation des administrations fiscales (OCDE, 2025).

Cette problématique est particulièrement visible dans les importations de produits pétroliers. Une opération d'importation produit des informations douanières relatives à l'importateur, à la marchandise, aux quantités, à la valeur et aux droits et taxes liquidés. Lorsque l'opérateur relève ensuite du régime intérieur de TVA, ces informations deviennent potentiellement nécessaires à la vérification de la TVA déductible et à la reconstitution de la TVA nette. La DGDA indique officiellement qu'elle exerce notamment des missions de perception des droits, taxes et redevances à caractère douanier et fiscal ainsi que de détermination de la valeur en douane et de contrôle aux frontières (DGDA, 2026).

Une distinction conceptuelle est donc indispensable : la TVA à l'importation ne doit pas être assimilée automatiquement à la TVA nette à reverser. Dans le régime de la TVA, la TVA supportée à l'importation peut constituer, sous réserve des conditions légales, un élément de la TVA déductible ; la TVA nette résulte alors du rapprochement entre TVA collectée et TVA déductible. Cette distinction est essentielle pour interpréter correctement la série financière du bureau de Banana.

Problématique

Les données administratives disponibles pour le bureau douanier de Banana montrent une diminution très importante des recettes de la catégorie étudiée : 910 080 000 CDF en 2015, contre 7 457 000 CDF en 2020, puis 0 CDF de 2021 à 2025. Cette baisse de 99,18 % pourrait

être interprétée trop rapidement comme une diminution générale de la TVA liée aux importations. Une telle lecture serait toutefois méthodologiquement incorrecte, car la série ne mesure pas l'ensemble de la TVA générée par les importations, mais une catégorie spécifique de recettes à la porte.

Les investigations de terrain indiquent parallèlement que les importations de produits pétroliers se poursuivent et que les opérations sont davantage réalisées sous le profil d'importateurs assujettis. La question scientifique se déplace ainsi de la seule évolution d'une recette douanière vers la continuité du circuit informationnel : lorsque la détermination de la TVA intervient davantage dans le circuit intérieur, la DGI dispose-t-elle des informations nécessaires pour identifier l'importation, vérifier la TVA déductible, rapprocher les ventes et reconstituer la TVA nette déclarée ?

Le problème est renforcé par les indications de terrain relatives à une utilisation présumée, à partir de 2019, de numéros d'identification fiscale appartenant à des importateurs assujettis par certains opérateurs non assujettis. Cette observation est considérée ici comme un signal à vérifier et non comme une fraude établie. Une conclusion probante nécessiterait un rapprochement individualisé entre déclarations douanières, NIF, documents commerciaux et déclarations fiscales.

Lacune scientifique et contribution

La littérature récente documente les effets de la digitalisation fiscale, du partage de données et de l'amélioration des capacités administratives sur la mobilisation des recettes (Okunogbe & Santoro, 2022 ; Nose & Mengistu, 2023 ; OCDE/AUC/ATAF, 2024 ; OCDE, 2025). Elle traite cependant moins précisément du chaînage micro-institutionnel entre une déclaration douanière produite à la frontière et son exploitation ultérieure pour vérifier la TVA déductible, les ventes et la TVA nette d'un même opérateur. Dans le contexte congolais, cette articulation DGDA-DGI au niveau d'un bureau douanier reste insuffisamment documentée.

L'originalité de cette étude réside dans l'analyse de la continuité d'une même trace fiscale entre deux administrations distinctes, plutôt que dans le seul échange ponctuel d'informations. Le modèle proposé ajoute aux dispositifs classiques de transmission trois exigences opérationnelles : l'identification persistante de l'opérateur par un NIF vérifié, le rapprochement transactionnel importations-TVA déductible-ventes-TVA collectée, et la production d'alertes de risque exploitables pour le contrôle. La contribution est donc à la fois conceptuelle, en distinguant partage d'information et continuité informationnelle, et opérationnelle, en définissant une chaîne vérifiable de données DGDA-DGI. L'étude demeure

descriptive : elle ne démontre ni causalité ni transfert équivalent des recettes disparues à la porte vers la DGI.

Question de recherche

Comment la transformation du circuit de la TVA et les modalités de circulation de l'information entre la DGDA et la DGI influencent-elles la traçabilité et le contrôle de la TVA relative aux importations de produits pétroliers au bureau douanier de Banana ?

Questions spécifiques

- Comment la catégorie de recettes de TVA nette perçues à la porte auprès des importateurs non assujettis a-t-elle évolué entre 2015 et 2025 ?
- Comment les acteurs enquêtés perçoivent-ils la vérification du statut fiscal et des avis d'assujettissement ?
- Comment les données d'importation produites par la DGDA sont-elles perçues comme utilisées dans le contrôle de la TVA par les CDI ?
- Comment les acteurs évaluent-ils la coordination opérationnelle entre la DGDA et la DGI ?
- Quels sont les principaux points de rupture potentiels dans la chaîne importation → TVA déductible → ventes → TVA collectée → TVA nette → paiement ?
- Quel mécanisme institutionnel et informationnel pourrait renforcer la traçabilité de cette chaîne ?

Proposition analytique

Nous proposons que la continuité informationnelle constitue un mécanisme intermédiaire entre la coordination DGDA–DGI et la capacité de traçabilité et de contrôle de la TVA. Une coordination plus structurée devrait faciliter la transmission, le rapprochement et l'exploitation des données ; inversement, les ruptures d'information sont susceptibles de limiter la vérification de la TVA déductible et la reconstitution de la TVA nette. Cette proposition est analytique et non une hypothèse causale économétrique.

1. REVUE DE LITTÉRATURE ET CADRE THÉORIQUE

1.1. TVA, mobilisation des recettes et déplacement du circuit fiscal

La TVA est conçue comme une taxe sur la consommation reposant sur un mécanisme de collecte et de déduction. Dans une économie où les importations constituent une étape importante de la chaîne commerciale, l'administration doit pouvoir suivre le passage de la TVA supportée à l'importation à sa prise en compte dans les déclarations intérieures. L'enjeu n'est donc pas seulement la perception à la frontière, mais la cohérence de l'ensemble de la chaîne.

Cette approche rejoint les travaux qui présentent la technologie fiscale comme un moyen d'identifier la base imposable, de surveiller la conformité et de faciliter le respect des obligations. Okunogbe et Santoro (2022) montrent que les technologies peuvent accroître la capacité de collecte, tout en soulignant que les effets dépendent du contexte institutionnel et de la qualité des systèmes. Nose et Mengistu (2023) aboutissent à une conclusion comparable : la digitalisation est associée à de meilleures performances, mais ses effets sont conditionnés par les réformes administratives, la connectivité et les capacités.

1.2. Coordination interinstitutionnelle et continuité informationnelle

La coordination interinstitutionnelle désigne la capacité de la DGDA et de la DGI, juridiquement distinctes, à organiser des responsabilités complémentaires, des procédures communes et des échanges utiles au contrôle. Le partage d'information renvoie au transfert ou à la mise à disposition de données entre ces administrations. L'interopérabilité désigne la capacité technique de leurs systèmes à échanger et interpréter ces données. La continuité informationnelle, notion centrale de cette étude, va plus loin : elle désigne la possibilité de conserver, relier et vérifier la trace d'une même opération fiscale depuis l'identification de l'importateur et la déclaration douanière jusqu'à la déclaration, au paiement et au contrôle de la TVA intérieure. Elle suppose donc non seulement un échange, mais aussi la persistance d'identifiants communs, la qualité des données et leur exploitabilité à chaque étape.

L'OCDE constate que les administrations fiscales recourent de plus en plus au partage de données au sein de l'administration et avec d'autres organismes publics. En 2024, une forte majorité des administrations étudiées disposaient de mécanismes de partage d'informations avec d'autres organismes publics, ce qui illustre la tendance internationale vers des architectures administratives interconnectées (OCDE, 2025). Pour le cas de Banana, la question n'est pas de reproduire mécaniquement ces modèles, mais d'identifier les informations minimales nécessaires à un rapprochement DGDA–DGI sécurisé et vérifiable.

1.3. Asymétrie informationnelle et relation principal-agent

Le cadre de l'asymétrie informationnelle permet d'expliquer pourquoi l'administration fiscale dépend de sources multiples pour reconstituer l'activité réelle d'un opérateur. Dans une relation principal-agent, l'administration (principal) délègue au contribuable ou opérateur (agent) une part importante de la production déclarative, alors que ce dernier détient une information plus complète sur ses transactions. Cette asymétrie crée un risque d'écart entre activité réelle et information déclarée, sans présumer une intention frauduleuse.

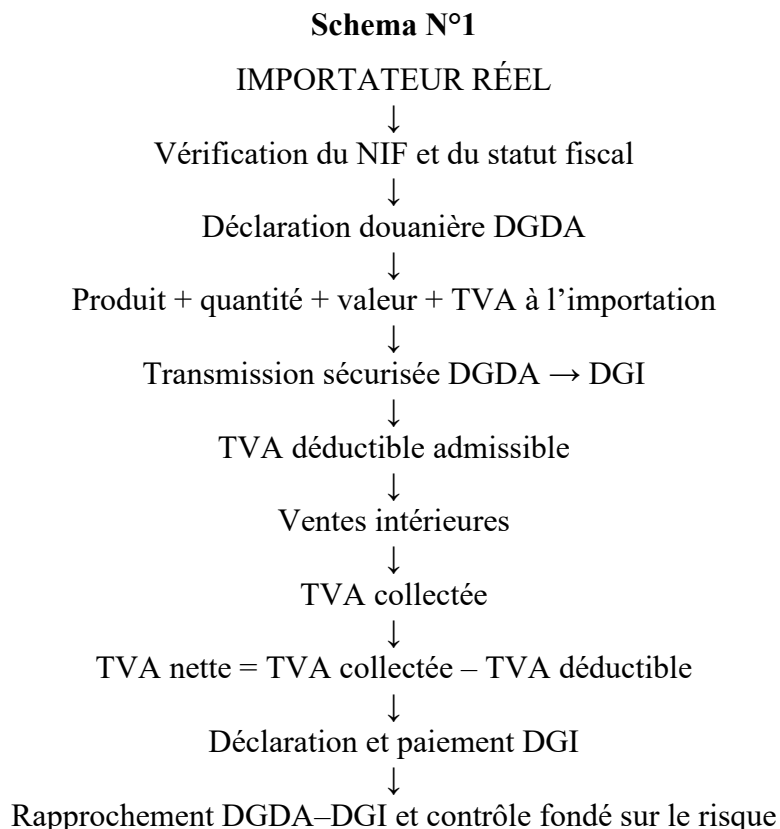
Appliqué au cas DGDA-DGI, ce cadre montre l'intérêt d'une source d'information indépendante : les données douanières peuvent réduire l'asymétrie supportée par la DGI lorsqu'elles sont rattachables au même NIF et rapprochées des déclarations intérieures. La continuité informationnelle devient ainsi un mécanisme de réduction de l'asymétrie : plus la trace importation-vente-déclaration-paiement est complète et vérifiable, plus l'administration peut apprécier la cohérence de la TVA déductible et de la TVA nette déclarée.

1.4. Digitalisation, partage des données et contrôle fondé sur le risque

Les recherches récentes montrent que la transformation numérique des administrations fiscales ne se réduit pas à la dématérialisation des déclarations. Elle concerne également l'intégration des bases, le partage des informations, l'automatisation des rapprochements et l'utilisation des données pour cibler les contrôles. L'OCDE/AUC/ATAF (2024) souligne que la digitalisation peut réduire certaines possibilités de collusion et améliorer l'efficacité, tandis que l'OCDE (2025) met en évidence la progression du partage de données entre administrations. Ces enseignements soutiennent l'intérêt d'un modèle DGDA-DGI fondé sur le data matching plutôt que sur la seule transmission documentaire.

1.5. Cadre conceptuel

Le modèle conceptuel retenu est le suivant :



Variable explicative : coordination interinstitutionnelle DGDA-DGI.

Variable intermédiaire : continuité / traçabilité informationnelle.

Indicateurs observables : vérification du NIF ; transmission des données ; disponibilité des déclarations ; rapprochement importations-ventes ; utilisation des données douanières ; contrôle de la TVA déductible.

Variable dépendante : capacité de traçabilité et de contrôle de la TVA relative aux importations.

2. MÉTHODOLOGIE

2.1. Design de recherche

L'étude adopte un design d'étude de cas à dominante descriptive et exploratoire. Elle combine : (i) une analyse quantitative descriptive d'une série administrative de recettes de 2015 à 2025 ; et (ii) une enquête exploratoire auprès d'acteurs institutionnels et économiques. Cette articulation permet de confronter une évolution comptable objectivable à des perceptions relatives au statut fiscal, à la disponibilité des avis d'assujettissement, à l'utilisation des données d'importation et à la collaboration DGDA-DGI. Les résultats d'enquête servent à identifier des mécanismes et des signaux de vulnérabilité ; ils ne sont pas utilisés pour confirmer statistiquement une causalité.

Le choix de l'étude de cas se justifie par la volonté d'examiner en profondeur le fonctionnement concret d'une chaîne fiscale à l'échelle d'un bureau douanier. Le cas de Banana ne permet pas une généralisation statistique à l'ensemble de la RDC ; il permet en revanche d'identifier des mécanismes institutionnels et informationnels susceptibles d'être testés dans d'autres sites.

2.2. Terrain, population et échantillon

L'enquête a porté sur 20 répondants sélectionnés par échantillonnage raisonné en fonction de leur implication directe dans la chaîne étudiée : 10 agents de la DGDA, 5 agents de la DGI et 5 opérateurs économiques. Le recrutement visait donc la pertinence informationnelle plutôt qu'une représentativité probabiliste. Les participants ont été retenus parce qu'ils étaient susceptibles de connaître les opérations douanières, le suivi fiscal intérieur ou les opérations d'importation de produits pétroliers.

Tableau N°1

Catégorie	Effectif	Pourcentage
Agents DGDA	10	50 %
Agents DGI	5	25 %
Opérateurs économiques	5	25 %
Total	20	100 %

Source : enquête de terrain

L'échantillon est volontairement restreint et hétérogène afin de croiser les points de vue de trois catégories d'acteurs. Il ne permet aucune extrapolation nationale. Le corpus transmis pour la présente révision ne précise pas la période calendaire exacte de collecte ; cette information devra être ajoutée par l'auteur avant soumission si elle est disponible, car elle conditionne la reproductibilité de l'enquête.

2.3. Sources et nature des données

Deux catégories de données sont distinguées. Premièrement, les données administratives du bureau de Banana portent sur les recettes de TVA nette perçues à la porte auprès des importateurs non assujettis, extraites des états de recettes 2015-2025 communiqués pour l'étude. Deuxièmement, les données d'enquête proviennent des 20 participants. Les données administratives et les réponses déclaratives sont analysées séparément afin d'éviter qu'une perception soit présentée comme une preuve comptable ou qu'une évolution de recettes soit interprétée comme un comportement individuel.

2.4. Variable financière et traitement

La variable financière est définie comme : « recettes de TVA nette perçues à la porte auprès des importateurs non assujettis ».

Tableau N°2

Année	Recettes (CDF)
2015	910 080 000
2016	876 780 600
2017	797 900 750
2018	345 789 000
2019	27 090 500
2020	7 457 000
2021	0
2022	0
2023	0
2024	0
2025	0

Source : DGDA, bureau de Banana, états de recettes de TVA nette, 2015–2025 ; traitement de l'auteur.

La variation 2015–2020 est calculée selon : $T = [(V_f - V_i) / V_i] \times 100$. Avec $V_i = 910\,080\,000$ CDF et $V_f = 7\,457\,000$ CDF, $T = -99,18\%$.

L'analyse financière est descriptive. Aucun modèle économétrique n'est estimé et aucune relation causale entre la baisse de la recette étudiée et une éventuelle évolution de la TVA intérieure n'est inférée.

2.5. Instrument, dimensions et traitement des données d'enquête

L'outil d'enquête disponible dans le corpus est exploité à travers quatre dimensions directement observables dans les tableaux de résultats : (1) respect perçu des conditions d'assujettissement ; (2) disponibilité d'avis d'assujettissement vérifiables ; (3) utilisation perçue des données d'importation par les centres des impôts ; (4) collaboration opérationnelle perçue entre la DGDA et la DGI. Les réponses ont été codées en fréquences absolues et relatives sur $n = 20$. Les contrôles de cohérence ont consisté à vérifier, pour chaque tableau, la concordance entre effectifs et pourcentages ainsi que le total de 20 répondants. Les pourcentages sont exclusivement interprétés comme des indications exploratoires. Le corpus ne documentant pas davantage le mode précis d'administration de l'outil ni sa période exacte, ces éléments sont explicitement reconnus comme limites de reproductibilité et doivent être complétés par l'auteur s'ils sont disponibles.

3. RÉSULTATS

3.1. Perception du respect des conditions d'assujettissement

Tableau N°3

Réponse	Effectif	%
Oui	8	40 %
Non	12	60 %
Total	20	100 %

Source : enquête de terrain.

Douze répondants sur vingt (60 %) déclarent que tous les importateurs ne remplissent pas les conditions d'assujettissement. Ce résultat constitue un signal de vulnérabilité perçue ; il ne permet pas de conclure individuellement sur le statut fiscal d'un importateur sans examen de son dossier.

3.2. Disponibilité des avis d'assujettissement

Tableau N°4

Réponse	Effectif	%
Oui	5	25 %
Non	15	75 %
Total	20	100 %

Source : enquête de terrain.

Quinze répondants sur vingt (75 %) déclarent ne pas constater systématiquement la disponibilité d'avis d'assujettissement vérifiables. Ce résultat suggère une faiblesse informationnelle perçue et justifie un renforcement de la vérification croisée du statut fiscal.

3.3. Évolution des recettes étudiées

La série administrative montre une contraction de 99,18 % entre 2015 et 2020, suivie d'une absence de recette dans la catégorie étudiée entre 2021 et 2025. Le zéro administratif signifie uniquement qu'aucune recette n'a été enregistrée sous cette rubrique au bureau de Banana. Il ne signifie ni absence d'importations, ni disparition de la TVA à l'importation, ni recouvrement automatique d'un montant équivalent par la DGI.

En l'absence, dans le corpus disponible, de données DGI individualisées sur les déclarations et recettes de TVA des opérateurs concernés, l'étude ne démontre pas le transfert effectif de la recette disparue à la porte vers le circuit fiscal intérieur. Elle établit un changement de la catégorie de perception observée et formule l'hypothèse institutionnelle d'un déplacement du besoin de contrôle vers l'intérieur. La validation de cette hypothèse exigerait un appariement DGDA-DGI par opérateur et par période.

3.4. Signal relatif à une utilisation présumée de NIF d'assujettis

Les investigations de terrain font état, à partir de 2019, d'une pratique présumée selon laquelle certains opérateurs non assujettis utiliseraient le NIF d'importateurs assujettis. La chronologie du signalement coïncide avec l'accélération de la baisse de la recette étudiée. Toutefois, aucune fréquence de cas vérifiés ni dossier individualisé n'est disponible dans le corpus analysé.

Cette observation doit donc être considérée comme une piste de recherche et un indicateur de risque, et non comme une preuve de fraude. Sa vérification exigerait un rapprochement entre déclarations douanières, NIF, documents commerciaux, avis d'assujettissement et déclarations de TVA.

3.5. Utilisation des données d'importation par les CDI

Tableau N°5

Réponse	Effectif	%
Oui	2	10 %
Non	18	90 %
Total	20	100 %

Source : enquête de terrain.

Dix-huit répondants sur vingt (90 %) déclarent que les CDI n'utilisent pas effectivement les données d'importation pour suivre les reversements de TVA. Ce résultat est une perception déclarée. Il ne mesure pas directement le volume réel des échanges ou des consultations de bases de données.

3.6. Collaboration DGDA-DGI

Tableau N°6

Réponse	Effectif	%
Oui	4	20 %
Non	16	80 %
Total	20	100 %

Source : enquête de terrain.

Seize répondants sur vingt (80 %) ne reconnaissent pas une collaboration opérationnelle effective entre la DGDA et la DGI. Ce résultat traduit une perception défavorable de la coordination et doit être distingué de la mesure objective des flux de données entre les administrations.

4. DISCUSSION

4.1. Une baisse de recette ne signifie pas un transfert démontré vers la DGI

Le premier résultat est conceptuel et empirique : la série de Banana mesure une catégorie spécifique de recettes de TVA nette perçues à la porte auprès d'importateurs non assujettis. Son passage à zéro à partir de 2021 établit la disparition de cette rubrique au bureau étudié, mais ne démontre pas qu'un montant équivalent a été recouvré par la DGI. Cette distinction évite de confondre disparition d'une catégorie administrative, déplacement du lieu de traitement fiscal et transfert effectif de recettes. Seules des données DGI appariées aux opérateurs concernés permettraient de tester ce dernier point.

4.2. La continuité informationnelle comme mécanisme central

Le déplacement du traitement fiscal vers le circuit intérieur augmente la valeur stratégique des informations produites par la DGDA. Pour illustrer le mécanisme, si un assujetti déclare 100 millions CDF de TVA collectée et 90 millions CDF de TVA déductible, la TVA nette déclarée est de 10 millions CDF. Le contrôle des 90 millions CDF de déduction exige des pièces justificatives. Lorsque la déduction provient d'importations, les données douanières peuvent constituer une source indépendante permettant de vérifier l'existence, la valeur et la TVA supportée de l'opération.

Cette logique rejoint les travaux récents sur la digitalisation fiscale : la technologie ne produit pas automatiquement une meilleure mobilisation ; elle devient performante lorsqu'elle permet de définir la base, de surveiller la conformité et de faciliter le contrôle. Okunogbe et Santoro (2022) insistent sur cette articulation entre technologie, capacité administrative et conformité ; Nose et Mengistu (2023) montrent également que les gains dépendent des réformes complémentaires et des capacités de l'administration.

4.3. Les résultats d'enquête comme indicateurs de perception

Les résultats de 75 %, 90 % et 80 % convergent vers une même question : l'accès et l'utilisation de l'information. Cependant, leur portée doit rester limitée à la population enquêtée. Ils ne prouvent ni que les CDI n'utilisent jamais les données douanières, ni qu'aucune coopération DGDA–DGI n'existe. Ils indiquent que, parmi les personnes interrogées, la perception d'une coordination effective est faible. Cette nuance méthodologique est essentielle pour éviter une généralisation abusive à l'échelle nationale.

4.4. Le signal relatif aux NIF : une hypothèse à vérifier

Le signalement d'une utilisation présumée de NIF d'assujettis doit être interprété comme une piste de contrôle. Sa proximité chronologique avec la baisse de la recette ne suffit pas à établir un lien causal. Une étude ultérieure devrait constituer un échantillon de déclarations douanières et vérifier, pour chaque opération, la concordance entre importateur réel, NIF déclaré, avis d'assujettissement, documents commerciaux et déclarations fiscales. Cette procédure permettrait de transformer un signal qualitatif en preuve documentaire ou, au contraire, de réfuter l'hypothèse.

4.5. Mise en perspective internationale

Le cas de Banana s'inscrit dans une tendance internationale vers des administrations fiscales davantage interconnectées. L'OCDE rapporte une progression importante des dispositifs de partage de données entre administrations et avec d'autres organismes publics. En Afrique, l'OCDE/AUC/ATAF souligne que la digitalisation peut améliorer l'efficacité et la conformité, tandis que Okunogbe et Santoro (2022) et Nose et Mengistu (2023) montrent que les effets de la technologie dépendent des institutions et des capacités. Le résultat de Banana suggère ainsi que l'enjeu congolais n'est pas seulement d'informatiser séparément la DGDA et la DGI, mais de permettre à l'information produite par l'une d'être effectivement exploitable par l'autre dans le respect des règles de confidentialité et de gouvernance des données.

5. MODÈLE OPÉRATIONNEL PROPOSÉ

Le modèle opérationnel est construit à partir de trois niveaux clairement distingués. Les résultats empiriques justifient prioritairement la vérification du statut fiscal, l'exploitation des données d'importation et le renforcement de la coordination DGDA-DGI. Les propositions de réforme de l'auteur traduisent ces constats en mécanismes de rattachement, de rapprochement et d'alerte. Enfin, l'orientation vers l'échange sécurisé de données et le contrôle fondé sur le risque est cohérente avec les bonnes pratiques internationales documentées par l'OCDE et la

littérature récente sur la digitalisation fiscale. Le dispositif est organisé autour de huit fonctions :

- 1. Identification** : lier l'importateur réel à un NIF vérifié et à son statut fiscal.
- 2. Captation douanière** : enregistrer déclaration, produit, quantité, valeur et TVA à l'importation.
- 3. Transmission sécurisée** : transmettre les données pertinentes de la DGDA vers la DGI selon des protocoles sécurisés.
- 4. Rattachement fiscal** : associer l'opération d'importation au dossier fiscal du contribuable.
- 5. Rapprochement** : comparer importations, TVA déductible, ventes et TVA collectée.
- 6. Détection des anomalies** : identifier les écarts inhabituels entre données douanières et fiscales.
- 7. Contrôle fondé sur le risque** : prioriser les dossiers présentant les écarts ou risques les plus élevés.
- 8. Suivi et évaluation** : mesurer les anomalies détectées, leur résolution et les performances du dispositif.

Tableau N°7

Recommandation	Responsable	Instrument	Indicateur
Transmission DGDA-DGI	DGDA/DGI	Interface sécurisée	% de déclarations transmises
Vérification NIF	DGDA/DGI	Base interconnectée	% de NIF vérifiés
Rapprochement automatique	DGDA/DGI	Data matching	Nombre d'anomalies détectées
Contrôle fondé sur le risque	DGI	Scoring	Nombre de contrôles ciblés
Suivi des anomalies	DGDA/DGI	Cellule technique	Taux de résolution
Évaluation	DGDA/DGI	Tableau de bord	Indicateurs trimestriels

6. RECOMMANDATIONS

Les recommandations directement issues des résultats sont : renforcer la vérification du NIF et du statut fiscal ; formaliser la disponibilité des informations nécessaires au contrôle ; et rendre opérationnel l'échange DGDA-DGI pour les dossiers liés aux importations. À partir de ces constats, l'auteur propose une réforme plus structurée : un protocole de partage précisant données minimales, fréquence, responsabilités, droits d'accès et sécurité, ainsi qu'un rapprochement automatisé reliant NIF, déclaration douanière, quantité, valeur, TVA à l'importation, TVA déductible, ventes, TVA collectée, TVA nette et paiements.

En cohérence avec les bonnes pratiques internationales de digitalisation et de contrôle fondé sur le risque, un système d'alerte pourrait repérer l'utilisation inhabituelle d'un NIF, des

écarts entre volumes importés et ventes déclarées ou une TVA déductible disproportionnée. Ces éléments constituent des propositions de réforme et non des résultats directement observés à Banana. Leur mise en œuvre devrait être précédée d'un cadrage juridique, technique et de gouvernance des données, puis évaluée à l'aide d'indicateurs de transmission, d'anomalies détectées et de résolution.

7. LIMITES DE L'ÉTUDE

- Le terrain est limité au bureau douanier de Banana ; les résultats ne peuvent donc pas être généralisés statistiquement à l'ensemble de la RDC.
- L'enquête repose sur 20 répondants sélectionnés de manière raisonnée ; les pourcentages décrivent les perceptions de cet échantillon.
- Le corpus ne contient pas de données individuelles exhaustives permettant de vérifier chaque importation et chaque déclaration fiscale.
- Les données d'enquête sont des perceptions déclarées et doivent être distinguées des preuves administratives.
- L'étude est descriptive et ne fournit pas d'estimation économétrique de causalité.
- Le signal relatif à l'utilisation présumée de NIF d'assujettis n'est pas documenté par une vérification individualisée suffisante.
- La série administrative s'arrête à 2025 ; aucune extrapolation à 2026 n'est effectuée. Le corpus disponible ne précise pas la période exacte ni toutes les modalités d'administration de l'outil d'enquête ; ces informations devront être complétées, si elles sont disponibles, avant la soumission définitive.

CONCLUSION

Cette étude a examiné la traçabilité de la TVA relative aux importations de produits pétroliers au bureau douanier de Banana à partir de la continuité de l'information entre la DGDA et la DGI. La série administrative établit une baisse de 99,18 % de la catégorie de recettes étudiée entre 2015 et 2020, puis un montant nul de 2021 à 2025. Ce résultat documente la disparition d'une rubrique de perception à la porte ; il ne démontre ni la disparition de la TVA à l'importation ni le transfert effectif d'un montant équivalent vers la DGI.

L'apport conceptuel principal est de distinguer la continuité informationnelle du simple partage de données. La continuité suppose qu'une même opération reste identifiable et vérifiable depuis l'importateur réel et le NIF jusqu'à la déclaration douanière, la TVA déductible, les ventes, la TVA collectée, la TVA nette, le paiement et le contrôle. Dans cette

perspective, le modèle DGDA-DGI proposé complète les mécanismes classiques d'échange par le rapprochement transactionnel et la production d'alertes de risque.

Sur le plan empirique, les perceptions recueillies auprès de 20 répondants convergent vers des difficultés d'exploitation de l'information : 90 % déclarent une utilisation insuffisante des données d'importation par les CDI et 80 % ne perçoivent pas de collaboration opérationnelle effective. Ces proportions ne sont pas représentatives de la RDC ; elles constituent des indications exploratoires qui justifient des investigations plus robustes.

Les limites de l'étude tiennent au caractère monographique du terrain, à la petite taille de l'échantillon, à l'absence de données DGI individualisées permettant d'apparier importations et déclarations fiscales, ainsi qu'à l'absence, dans le corpus disponible, de certaines précisions sur l'administration de l'enquête. Ces limites empêchent toute conclusion causale sur un éventuel manque à gagner ou sur un transfert effectif de recettes.

Les perspectives de recherche sont dès lors précises : constituer un panel d'opérateurs, apparier les déclarations douanières et fiscales par NIF et par période, mesurer la concordance entre TVA à l'importation et TVA déductible, puis tester si les anomalies informationnelles sont associées à des écarts de déclaration ou de recouvrement. Une extension à d'autres bureaux douaniers permettrait enfin d'évaluer la transférabilité du modèle proposé et de distinguer les difficultés propres à Banana des vulnérabilités plus générales de la coordination DGDA-DGI.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA). (2026). Missions de la DGDA. Site officiel de la DGDA. <https://douane.gouv.cd/dgda/missions/>

Nose, M., & Mengistu, A. (2023). Exploring the adoption of selected digital technologies in tax administration: A cross-country perspective. IMF Note 2023/008. International Monetary Fund. <https://doi.org/10.5089/9798400258183.068>

Okunogbe, O., & Santoro, F. (2022). The promise and limitations of information technology for tax mobilization. The World Bank Research Observer, 37(2), 295-324. <https://doi.org/10.1093/wbro/lkac008>

Okunogbe, O. M., & Santoro, F. (2022). Increasing tax collection in African countries: The role of information technology. World Bank Policy Research Working Paper No. 10182. <https://doi.org/10.1596/1813-9450-10182>

OECD/AUC/ATAF. (2024). Revenue Statistics in Africa 2024: Facilitation and Trust as Drivers of Voluntary Tax Compliance in Selected African Tax Administrations. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/78e9af3a-en>

OECD/AUC/ATAF. (2025). Revenue Statistics in Africa 2025: Commonalities and Specificities across African Revenue Classifications. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/8d3bf3af-en>

OECD. (2022). Tax Co-operation for the 21st Century: OECD Report for the G7 Finance Ministers and Central Bank Governors, May 2022. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/9bec2f89-en>

OECD. (2025). Tax Administration Digitalisation and Digital Transformation Initiatives. OECD Publishing.

République démocratique du Congo. (2009). Décret n°09/43 du 3 décembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Douanes et Accises.

République démocratique du Congo. (2010). Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

République démocratique du Congo. (2010). Ordonnance-loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes.

République démocratique du Congo. (2011). Loi n°11/005 du 25 juin 2011 relative à la ratification de l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

République démocratique du Congo. (2011). Loi n°11/006 du 25 juin 2011 relative à la ratification de l'Ordonnance-loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes.